

## **DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL**

---

DELIBERATION CA 2023 M10 50  
Conseil d'Administration du 6 octobre 2023

---

Membres délibérants présents :

Mesdames Françoise AUBIN , Marie-Thérèse CHERIAUX-GOUBIN, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Blandine DONNET, Sylvie GUIGNARD, Martine HUBERT, Nicole LECLERC, Marie-Chantal NACIRI, Valérie RUMIANO, Gaëlle ROUTIER.

Messieurs Daniel BARON, Jean-Claude DAUPHIN, Stéphane FAVRAIS, Jean-Yves GATHIGNOL, Jean-Claude GUILLOT, Guillaume HAMON, Paul LE BIHAN, Jean-Jacques LE GUERN, Thierry SAVIDAN.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-France BOMMERT donne pouvoir à Mme Martine HUBERT  
Mme Fanny CHAPPE donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER  
Mme Nadège LANGLAIS donne pouvoir à M. J Claude DAUPHIN  
M. Loïc LE NOUVEL donne pouvoir à M. G. HAMON

Membres excusés :

M. Bruno BEUZIT  
Mme Véronique CADUDAL  
Mme Sandra LE NOUVEL

Membres consultatifs présents :

M. Pierre PESTEL, Directeur Général par intérim  
Mme Céline SALLE, représente du CSE  
Monsieur DUFUMIER - Représentant de Mr Le Préfet

Assistaient à la séance :

M. François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires  
Mme Anne GIRAUD, Directrice des ressources internes et la politique RSE  
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine

---

*Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007,*  
*Vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008,*  
*Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022,*  
*Vu l'article L421-12 du Code de la construction et de l'habitation,*  
*Vu l'article R.421-18 du Code de la construction et de l'habitation.*

L'ordonnance n°2007-137 du 1er février 2007 qui a créé les Offices Publics de l'Habitat a fixé les dispositions applicables à l'exercice de la fonction de directeur général en fonction de la nature des Offices.

Les fonctions du directeur général ont été précisées par le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 et complétées par le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatifs à l'administration des Offices Publics de l'habitat.

Le Directeur Général assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration et du Bureau dont il prépare et exécute les décisions.

Il passe tous actes et contrats au nom de l'office et le représente dans tous les actes de la vie civile.

Il représente l'office en justice sauf dans les cas prévus au cinquième alinéa de l'article R.421-17. Il doit rendre compte ensuite au conseil d'administration des actions en justice qu'il a introduit lors de la prochaine séance de ce conseil.

Le Directeur Général est chargé de l'exécution des budgets et exerce les compétences que lui confèrent les dispositions de la section 1 du chapitre III du titre II du livre IV (partie réglementaire).

Le directeur général peut, par délégation du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, être chargé de souscrire les emprunts et de réaliser les opérations utiles à leur gestion, et de recourir aux crédits de trésorerie.

Il peut également, dans les mêmes conditions, réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'office et émettre des titres participatifs mentionnés à l'article L. 213-32 du code monétaire et financier. Il rend compte de son action en la matière, au conseil d'administration, à la prochaine réunion de ce conseil.

Le directeur général a autorité sur les services, recrute, nomme et, le cas échéant, licencie le personnel. Il préside le conseil social et économique.

Le directeur général peut, avec l'accord du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service une partie des pouvoirs qu'il détient en application de textes législatifs ou réglementaires en matière d'actes et de contrats. Il peut, dans les mêmes conditions, déléguer sa signature à ces mêmes personnes.

Le directeur général peut, avec l'accord du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du conseil d'administration.

Considérant ce qui précède, Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de donner délégation à Monsieur MEGE Jean-Denis, Directeur de Terres d'Armor Habitat, à compter du 6 novembre 2023, pour :

- La souscription des emprunts inférieurs à 10 millions d'euros et la réalisation des opérations utiles à leur gestion ainsi que le recours aux crédits de trésorerie, dans la limite de 10 millions d'euros.
- La réalisation des opérations relatives au placement des fonds de l'Office, dans la limite de 15 millions d'euros par opération de placement.
- Donne procuration pour les signatures des compromis de vente et actes de disposition des transactions foncières et immobilières menées par Terres d'Armor Habitat et rédigés en la forme notariée, les procurations de ces actes ainsi que celles concernant les cessions de fonds de commerce.

Pour rappel, par délibération n° CA 2022/M03/32 du 31 mars 2022, le Conseil d'Administration a donné compétence au Bureau l'autorisation des emprunts et la décision des orientations générales en matière de placement de fonds appartenant à l'office, des opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de trésorerie.

---

## Le Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

---

- Donne délégation à Monsieur MEGE Jean-Denis, Directeur Général de Terres d'Armor Habitat, à partir du 6 novembre 2023, pour la souscription des emprunts inférieurs à 10 millions d'euros et la réalisation des opérations utiles à leur gestion ainsi que le recours aux crédits de trésorerie, dans la limite de 10 000 000 d'euros.
  - Donne délégation à Monsieur MEGE Jean-Denis, Directeur Général de Terres d'Armor Habitat, à partir du 6 novembre 2023, pour la réalisation des opérations relatives au placement des fonds de l'Office, dans la limite de 15 millions d'euros par opération de placement.
  - Donne procuration à Monsieur MEGE Jean-Denis, Directeur Général de Terres d'Armor Habitat pour les signatures des compromis de vente et actes de disposition des transactions foncières et immobilières menées par Terres d'Armor Habitat, rédigés en la forme notariée, les procurations de ces actes ainsi que celles concernant les cessions de fonds de commerce.
- 

### Vote à l'unanimité



La Présidente,  
Gaëlle ROUTIER  
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

